



# Règles de fonctionnement

Service de surveillance de l'école  
Notre-Dame-des-Érables

Année scolaire 2023-2024

# Règles de fonctionnement

## *Service de surveillance de Notre-Dame-des-Érables*

### Admissibilité

Seuls les enfants d'âge scolaire peuvent être inscrits au service de surveillance. L'inscription au service est obligatoire afin de pouvoir en bénéficier.

### Horaire du service de surveillance

Le service est offert aux heures suivantes lors des journées de classe :

**Bloc du matin : 6 h 45 à 8 h 15**

**Bloc du soir : 15 h 44 à 17 h**

### Fréquentation et tarification

Les parents utilisateurs doivent confirmer la présence de leur enfant au Service de surveillance, en précisant à quel moment l'enfant se présentera.

6 h 45 à 8 h 15	Bloc du matin
15 h 44 à 17 h 30	Bloc du soir

- Tarif fixe, peu importe le nombre de blocs par semaine.

**N.B. Le service de surveillance de l'école Notre-Dame-des-Érables n'offre pas de service aux journées pédagogiques. Vous pouvez inscrire votre enfant lors de ces journées à d'autres écoles du centre de services. Veuillez vérifier auprès de l'école en question pour les modalités.**

### Inscription

Une fiche d'inscription doit être complétée par les parents et mise à jour annuellement (au besoin en cours d'année). Votre fiche peut être retournée à l'école, dans le sac de votre enfant.

## Facturation et paiement

La **facturation** pour le Service de surveillance de l'école Notre-Dame-des-Érables sera remise aux deux semaines par la secrétaire de l'école. **Il est de votre devoir de bien vérifier les blocs facturés et s'il y a lieu demandé une correction.**

La facture est **payable aux deux semaines**, par **virement bancaire, chèque** ou argent comptant. L'argent comptant peut être envoyé à l'école, dans une enveloppe identifiée au nom de l'enfant, ou être remis directement à la surveillante.

Advenant un retard de paiement de plus d'un mois, l'enfant ne sera plus admissible au service de surveillance jusqu'au paiement complet du compte en souffrance.

## Retard au départ

Le service de surveillance ferme à **17 h 30**. Une pénalité de 5 \$ par tranche de 15 minutes de retard sera chargée aux parents qui arriveront après 17 h 30.

Si le retard excède 15 minutes, le surveillant contactera la personne-ressource afin de s'entendre avec elle pour le départ de l'enfant. Une note sera affichée sur la porte vous indiquant quelles dispositions ont été prises.

Si les retards persistent, le service de surveillance se réserve le droit de refuser à l'enfant l'accès au service.

## État de santé

Un enfant qui a de la fièvre ou qui présente des signes extérieurs de maladie contagieuse **ne pourra pas demeurer** au service de surveillance. Il devra retourner à la maison ou chez la personne-ressource en cas d'urgence. **Il est de la responsabilité de chaque parent de garder son enfant malade à la maison. Vous devez communiquer directement avec les surveillantes si votre enfant est absent.**

## Jeux de la maison

**Les jeux électroniques sont interdits.** Si vos enfants apportent des jeux de société ou autres jeux provenant de la maison, il devra partager avec les autres.

Le service de surveillance n'est pas responsable des objets perdus ou endommagés.

## Départ en fin de journée

Au moment du départ, votre enfant devra ranger le matériel utilisé et quitter **obligatoirement** le service de surveillance **au moment où vous venez le chercher, même s'il est en activité.**

Si votre enfant quitte le service de surveillance seul ou avec une autre personne que vous, faites-nous parvenir une note confirmant ce déplacement. Vous devez y indiquer l'heure du départ, la date et signer le tout. Ce règlement est aussi valable pour les enfants qui quittent le service de surveillance avec un ami. **Aucun enfant ne pourra quitter le service de surveillance sans cette confirmation.**

### Fermeture du service

Le service de surveillance est ouvert durant l'année scolaire seulement et sera fermé les jours suivants :

- |                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| ✓ Les journées de tempêtes | ✓ Lundi de Pâques     |
| ✓ Fête du Travail          | ✓ Fête des Patriotes  |
| ✓ Action de grâces         | ✓ Saint-Jean-Baptiste |
| ✓ Vacances de Noël         | ✓ Vacances estivales  |
| ✓ La semaine de relâche    |                       |
| ✓ Vendredi saint           |                       |

### Déjeuner et collations

Le club des petits déjeuners offre un déjeuner gratuit aux enfants présents le matin. Le déjeuner aura lieu de 6 h 45 à 8 h pour permettre aux enfants de sortir dehors avant le début des classes. Veuillez fournir une collation à votre enfant pour la fin des classes si vous le souhaitez.

### Comportement

Les règles de vie et de conduite du service de surveillance sont basées sur le respect de soi, des autres et de l'environnement, tout comme celles de l'école.

La violence et le manque de respect sont inacceptables. Les interventions graduées suivantes sont appliquées pour tout manquement de ce genre envers une surveillante ou un élève :

- Au premier geste de violence : suspension du service de surveillance pour la journée ouvrable suivant ce geste.
- Au 2e geste de violence : suspension du service pour trois (3) jours ouvrables.
- S'il y a récurrence, il sera suspendu une semaine et son retour sera conditionnel à une rencontre avec la direction, la responsable, les parents et l'éducateur concerné.

## Gestionnaire, présence et contact

- ✓ C'est la direction de l'école qui est administrateur du service de surveillance de l'école Notre-Dame-des-Érables.
- ✓ Votre enfant peut se présenter au service le matin même s'il n'est pas inscrit, toutefois nous favorisons que vous inscriviez votre enfant au minimum la veille pour nous permettre d'avoir le personnel nécessaire.
- ✓ Voici le numéro de téléphone de Christiane Picotte qui sera la surveillance en fin de journée du lundi au vendredi.

Tél. : 819 446-1759

- ✓ Dès 17 h 30, nous contacterons les parents qui ne sont pas arrivés.

Mise à jour le 2023-09-14